



ALERTE

Sécheresse : niveau "crise" sur l'eau potable

Publié le 19 août 2026

Déclenchement du niveau de crise sur l'eau potable - à compter du 17 août 2026

- L'été 2026 connaît une sécheresse d'intensité et de durée inédites depuis que des statistiques sont réalisées ;
- Les niveaux de nappes phréatiques et débits des cours d'eau sont à un niveau historiquement jamais atteint à cette période de l'année ;
- A l'approche de la fin août, les ressources en eau potable font l'objet d'une surveillance accrue du fait des grandes marées (remontée du bouchon vaseux de la Loire* qui limite la prise d'eau de Nantes Métropole) et du retour progressif des habitants de la métropole nantaise. *La Loire représente à elle seule 70 % des ressources utilisées pour la production d'eau potable en Loire-Atlantique.

En prévention et pour protéger les ressources, le niveau de restriction "crise" (niveau 4/4) est déclenché sur l'eau potable à partir du lundi 17 août 2026.

Un renforcement des contrôles est en cours afin d'assurer le respect de la réglementation. Outre les restrictions réglementaires, le préfet appelle chacun à une consommation raisonnée et raisonnable.

Les nouvelles restrictions :

Eau potable

Limitation des usages



Interdiction
d'arroser les
potagers
de **8h** à **20h**



Interdiction de
remplir sa piscine
(y compris hors sol)



Interdiction de
nettoyer ses
murs, ses façades
ou ses terrasses



Interdiction de
laver les voitures
y compris en
station de lavage



Interdiction
d'arroser
pelouses et
espaces verts



Le lavage et le rinçage
des bateaux sont
interdits quelle que soit
la méthode utilisée



Eau potable

Limitation des usages

Collectivités



Interdiction d'arroser les terrains de sports, de golfs, pelouses et espaces verts



Interdiction d'utiliser les douches de plage

Agriculteurs



Interdiction d'irrigation des grandes cultures



Interdiction d'irriguer les maraîchages pleins champs et les vergers de **10h à 20h** et la nuit du **samedi**

Industriels



Interdiction d'utiliser de l'eau non nécessaire à la production



Réduction du volume journalier de **25%** de l'eau nécessaire à la production

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par arrêté préfectoral

